MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 AOUT 2025 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, en mairie après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.

Présents : RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, PIGNOL Jocelyne, LE BOURGEOIS Sophie, LE BRISHOUAL Cédric, COCHET Simone, BLANC David, TOURVIEILLE Stéphane, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, THOME Bernard, MEGRET Yannick, BERAUD François, GERLAND Agnès, ROUPIOZ Gilbert, LEGOUHY Valérie, BRUYERE Franck, BELLEMIN Colette, BLOUET Christine

Absents excusés : LE MARIÉ Suzette(pouvoir à Valérie LEGOUHY), GALLET Angélique (pouvoir à Bernard THOME)

Absent : VIGNOUD Sophie, VIOLLET Philippe, GENAND Allison, CHAPEL Brian, BARRIOZ Lydie
Désignation d'un secrétaire de séance : Jocelyne PIGNOL

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'un accord local
- Recrutement d'un vacataire

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération DEL_2025_046

OBJET : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales(CGCT), et notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire

Le maire rappelle que la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 sera fixée selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
    - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
    - Une commune ne pourra pas disposer de plus de la moitié des sièges
    - La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues à cette règle au e) du 2ème du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils représentant la moitié de la population totale ou l'inverse cette majorité devant obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- A défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun) la Préfète fixera à 41 sièges le nombre de siège au conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Le Maire indique au conseil qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie un accord local fixant à 51 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rumilly	16082	21
Vallières-sur-Fier	2739	4
Sales	2267	3
Marcellaz-Albanais	1985	3
Thusy	1166	2
Vaulx	1080	2
Hauteville-sur-Fier	1074	2

Etercy	976	2
Moye	963	2
Massingy	858	2
Marigny st Marcel	701	1
Versonnex	678	1
St Eusèbe	643	1
Lornay	585	1
Bloye	565	1
Boussy	511	1
Crempigny Bonneguete	325	1
Total des sièges répartis		50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des siège du conseil communautaire

Après échange de vues et délibération le Conseil Municipal par 21 voix pour et 1 abstention (V Legouhy)

DECIDE de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie répartis comme suit

Commune	**Population**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Rumilly	16082	21
Vallières-sur-Fier	2739	4
Sales	2267	3
Marcellaz-Albanais	1985	3
Thusy	1166	2
Vaulx	1080	2
Hauteville-sur-Fier	1074	2
Etercy	976	2
Moye	963	2
Massingy	858	2
Marigny st Marcel	701	1
Versonnex	678	1
St Eusèbe	643	1
Lornay	585	1
Bloye	565	1
Boussy	511	1
Crempigny Bonneguete	325	1

Total des sièges répartis		50

Délibération DEL_2025_047

OBJET : recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements sur le poste de surveillant de cantine et agent de propreté, sans limite de durée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 16 €.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire sans limite de durée.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 16 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement.

SEANCE PRIVEE

Mise en place d'ombrières photovoltaïques complexe sportif des marais : information sur l'avancée du dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

François RAVOIRE

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER 74 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance

Sophie LE BOURGEOIS